

## Rapport public de la cour des comptes

En février 2018, la cour des comptes a fait son rapport ([www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)).

Voici ce qui est dit au sujet des compteurs Linky (07-compteurs-communicants-Linky-tome-1(3).pdf).

1) Dispositif couteux pour le consommateur soit 5,7 milliards d'euro (pages 243 et 253) qui seront récupérés par ENEDIS à partir de 2021. Chaque consommateur devra ainsi rembourser entre 130 euro (page 253) et 240 euro (coût prévisionnel). Voir page 253 le chapitre II.

2) Risque de durée des compteurs Linky inférieur à 20 ans (voir page 259).

3) Le programme Linky privilégie les besoins du distributeur Enedis : voir pour cela le graphique numéro 2 page 259 mais les préoccupations du consommateur d'électricité (protection des données personnelles, sécurité informatique, questions sanitaires autour des ondes électromagnétiques, droit de consommation, maîtrise de la demande d'énergie) ne semble pas être pris en compte.

4) L'importance de l'information du public sur la question sanitaire du fait des techniques de télécommunication mises en œuvre et en matière de protection de la vie privée n'a pas été suffisamment pris en compte (page 262). En effet, si des études visant à s'assurer du caractère inoffensif des rayonnements émis par les différents éléments composant le dispositif ont été réalisés en 2011, le cadre dans lequel elles ont été effectuées n'était pas suffisant pour avoir un message rassurant audible (page 262).

5) Risque de ne plus avoir de liberté. Page 246 il est dit qu'en commandant à distance l'arrêt de certains appareils, de réduire la demande lorsque cela est nécessaire.

Dans ce rapport, la cour des comptes rappelle la directive européenne N°2009/72 (page 247) relative aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a prescrit, si les systèmes de comptage intelligent n'ont pas fait l'objet d'une analyse coûts-avantages défavorable, le déploiement de tels compteurs pour 80 % des usagers d'ici 2020. Cette directive n'impose les compteurs linky que si c'est avantageux pour le consommateur. Ce qui ne semble pas être le cas selon le rapport de la cour des comptes puisque c'est défavorable pour le consommateur (page 263 au C il est dit : "les gains que les compteurs peuvent apporter aux consommateurs sont encore insuffisants. Ce sont pourtant eux qui justifient l'importance de l'investissement réalisé).

C'est pourquoi la commune de Bayonne en France, suite a une lettre de son maire du 27 juillet 2017 dit que chaque Bayonnais (48.000 habitants à Bayonne) doit avoir le choix d'accepter ou de refuser la pose d'un compteur Linky chez lui. 600 communes ou villes en France refusent l'installation des compteurs Linky car ils redoutent des risques sanitaire, un surcoût, une intrusion dans la vie privée ou encore l'utilisation de données personnelles. Pour l'Isère, il y a Chalons (38122), Eybens (38320), Luzinay (38200), Meylan (38240), Reaumont (38140), Saint-Ismier (38330) et Saint Nizier du Moucherotte (38250). Proche de chez nous, il y a Valence. Et aussi Tulle, Marmande etc. Le maire du premier arrondissement du premier arrondissement de Lyon refuse ces compteurs pour son arrondissement.

Déjà 8 pays européens sur 23 ont renoncé au déploiement du compteur intelligent Linky (voir page 246 du rapport de la cour des comptes) : Belgique, république Tchèque, Lituanie, Lettonie, Slovaquie, Portugal, Slovénie, et l'Allemagne (voir page 247 de ce même rapport) qui limite à 15 % des usagers le compteur Linky.

Le journal le Figaro des 24 et 25 mars 2018 dit qu'après les sérieuses réserves exprimés par la cour des comptes, c'est le coût de son installation et de son utilité qui sont remis en cause.